



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VIDÉO

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

Le concours vidéo intitulé « La laïcité : C'est KOI ? » est organisé conjointement par le Centre d'Action Laïque de la Province de Liège (ci-après «CAL Liège»), la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente de Liège (ci-après «LEEP») situés au Bd de la Sauvenière 33/35, 4000 Liège, et l'association Ciné-Scène (ci-après désignés collectivement «les Organisateurs»).

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Les candidats doivent réaliser une capsule vidéo originale illustrant un ou plusieurs aspects de la notion de laïcité, telle qu'ils se la représentent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET CAPACITÉ DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux élèves de l'Enseignement Officiel du territoire de la province de Liège. Les participants peuvent concourir seuls ou en groupe. En cas de participation en équipe, la catégorie sera déterminée par la moyenne d'âge des membres du groupe.

Trois catégories d'âge sont proposées :

- 8 à 12 ans
- 13 à 17 ans
- 18 à 25 ans

Attention - Capacité juridique des mineurs : Pour tout participant âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription, la participation au concours, ainsi que l'acceptation du présent règlement (incluant la cession des droits et le droit à l'image), sont conditionnées à l'autorisation écrite et signée des parents ou des représentants légaux. Un formulaire spécifique «Autorisation parentale» doit obligatoirement être complété, signé et joint à l'envoi de la vidéo. À défaut, la candidature du mineur sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS TECHNIQUES ET CALENDRIER - PREMIÈRE ÉTAPE

Le(s) participant(s) réalise(nt) une vidéo d'une durée comprise entre 60 et 120 secondes (format Haute Définition minimum).

- Format libre : Aucune contrainte de forme n'est exigée (muet, voix off, dialogue, stop motion, mise en scène, couleur, noir et blanc, abstrait, figuratif, etc.).
- Texte : La vidéo doit impérativement être accompagnée d'une retranscription écrite du texte. Dans le cas d'un film muet, une brève description (dix lignes maximum) expliquant la démarche devra être jointe.
- Date limite : Le lien de téléchargement de la vidéo (via une plateforme de type swisstransfer.com) et les documents annexes (textes et autorisations parentales éventuelles) doivent être envoyés avant le mercredi 27 janvier 2027 à minuit à l'adresse électronique suivante : lalaicitecestkoi@gmail.com.
- Un accusé de réception confirmant l'inscription sera envoyé par courriel dans les jours suivant la réception.



ARTICLE 5 : SÉLECTION, JURY ET PRÉSENTATION - DEUXIÈME ÉTAPE

Un jury composé de membres du Conseil d'Administration du CAL Liège et de professionnels du monde artistique et éducatif sélectionnera cinq capsules par catégorie. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- 1. Pertinence par rapport au thème de la Laïcité (50 %)
- 2. Originalité de l'approche (30 %)
- 3. Qualités artistiques de la vidéo (20 %)

Les participants retenus seront prévenus par courriel. Les vidéos sélectionnées seront diffusées lors d'une séance publique à la Cité Miroir (Place Xavier Neujean, Liège) le lundi 8 mars 2027 à 19h00. L'ordre de passage sera tiré au sort. La présence d'au moins un représentant de la vidéo (et de son représentant légal s'il est mineur) est obligatoire lors de cette soirée pour prétendre aux prix. Une mention spéciale « coup de cœur du public » sera également attribuée par vote lors de cette soirée.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Chaque participant garantit être l'auteur original de la vidéo et détenir tous les droits sur les éléments qui la composent (musique, images, textes).

En participant à ce concours, les candidats (et leurs représentants légaux pour les mineurs) cèdent aux Organisateurs, à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux liés à leur vidéo (droit de reproduction, de représentation et de communication au public).

- Finalité : Cette cession est accordée strictement à des fins de promotion de la laïcité, de promotion du concours et des activités institutionnelles des Organisateurs (à but non lucratif).
- Supports : La cession couvre tous les supports connus à ce jour (diffusion publique sur écran, sites internet officiels des organisateurs, réseaux sociaux, publications papier, etc.).
- Territoire et Durée : La cession est consentie pour le monde entier (en raison de la nature d'Internet) et pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de remise de la vidéo.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, les participants (et leurs représentants légaux s'ils sont mineurs) accordent expressément aux Organisateurs le droit de fixer, reproduire et diffuser leur image et leur voix captées dans le cadre de leur capsule vidéo, ainsi que lors de la soirée de remise des prix du 8 mars 2027.

Si la vidéo soumise fait apparaître des personnes tierces (acteurs, figurants, amis), le participant s'engage à avoir obtenu au préalable le consentement écrit et explicite de ces personnes (ou de leurs parents s'ils sont mineurs) pour l'utilisation et la diffusion de leur image.



ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen et à la loi belge du 30 juillet 2018, les Organisateurs traitent les données personnelles des participants (nom, prénom, âge, adresse e-mail, école) uniquement dans le but de gérer le concours, de contacter les lauréats et d'organiser la remise des prix.

Ces données sont conservées par les Organisateurs de manière sécurisée et ne seront en aucun cas vendues ou cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles seront conservées pour une durée d'un (1) an après la clôture du concours, à l'exception des données relatives aux lauréats dont les œuvres sont exploitées (conservées pour la durée de l'exploitation).

Chaque participant (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un courriel à : [Insérer l'adresse e-mail DPO ou contact].

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LITIGES

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement sera soumis au droit belge. À défaut de résolution à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront seuls compétents.



AUTORISATION PARENTALE ET CESSION DES DROITS POUR MINEURS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

représentant légal de l'enfant

Nom :

Prénom :

- ☐ autorise ce dernier à participer au concours « La laïcité : C'est KOI ? » (veuillez cocher la case),
- ☐ accepte les termes du règlement officiel, et cède les droits d'auteur et le droit à l'image relatifs à sa participation selon les termes des articles 6 et 7 dudit règlement (veuillez cocher la case).

Fait à, le .. / .. / 2026,

Signature :